

COVID-19

La Zone de police de Gaume va vous accueillir mais vous demande de vous soumettre d'initiative aux consignes de sécurité suivantes, pour votre bien-être et celui de ses fonctionnaires :

- 1. Si votre visite n'a aucun caractère opérationnel ou urgent (ex. simple demande de renseignements), merci de bien vouloir quitter les lieux et nous contacter au n° de téléphone 063/..**
- 2. Le sas d'entrée n'est accessible qu'à une personne à la fois (respect de la règle impérative : 1 personne / 10 mètres carrés). Attendez patiemment votre tour à l'extérieur du bâtiment dans le respect des règles de distanciation sociale en vigueur (distance interpersonnelle d'au moins 1,5 m) avant de vous présenter au guichet et remettre vos coordonnées Tel. nécessaires à l'organisation de l'ordre de passage.**
- 3. Chaque visiteur dont la plainte est prise en charge est prié de :**
 - **UTILISER** le gel hydroalcoolique mis à sa disposition dans la salle d'accueil / d'attente et de bien se frictionner les mains avec avant toute rencontre physique avec le policier
 - **L'INFORMER** spontanément s'il présente des symptômes de la maladie (toux sèche, fièvre, courbatures, essoufflement, fatigue anormale)
 - **CONSERVER** en permanence une distance de sécurité d'au moins 1,5 m avec lui. Le local d'audition a d'ailleurs été aménagé en ce sens.
 - **RESPECTER** scrupuleusement les consignes individuelles qu'il pourrait recevoir (ex. ne pas toucher les poignées de porte et interrupteurs)
 - **RESPECTER** les 7 consignes de base en matière de prévention affichées dans chaque local mis à votre disposition
- 4. L'espace d'audition est désinfecté après chaque passage et retarde la prise en charge du plaignant suivant. Soyez patient.**
- 5. Chaque visiteur est invité si possible à avoir son propre matériel d'écriture avec lui (Le bic peut être vecteur de contamination mutuelle)**
- 6. La prise d'une plainte non urgente pourrait devoir être reportée ou traitée distinctement. Les raisons et modalités du report / de prise en charge de votre plainte (ex. dépôt de votre plainte sur police-on-web) vous seront communiquées par le policier.**
- 7. N'abandonnez aucun déchet individuel sur place**
- 8. Sauf urgence, planifier par téléphone votre prochain rendez-vous avec votre police est un bon réflexe.**

Merci pour votre compréhension et votre collaboration